

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-15
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Jeudi 12 janvier 2023- rue de la Libération (entre avenue Professeur Tixier le n°20) Dans le cadre de l'inauguration de l'agence Pépite X Nomade	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Pépite X Nomade – 14 rue de la Libération – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'occupation du domaine public l'inauguration de son agence, le jeudi 12 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le jeudi 12 janvier 2023, dans le cadre de l'inauguration de l'agence Pépite X Nomade, les dispositions suivantes seront prises, rue de la Libération (dans la partie comprise entre avenue Professeur Tixier et le n°20):

- Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés devant le n°16 de 14h00 à 22h30. Emplacements réservés pour le demandeur.
- La rue sera barrée entre l'avenue Professeur Tixier et le Champ de Mars de 17h00 à 22h30. Fermeture par barrière, clé à venir chercher aux services techniques.
- Le commerçant stationnera un véhicule sur la voirie au niveau du n°20 pour assurer une protection vigipirate (véhicule devant être mobilisable à tout moment, véhicule de marque BMW)
- Autorisation d'installation de barnums sur trottoirs et places de stationnement. En aucun cas, les barnums pourront dépasser sur la chaussée. Un cheminement piéton doit rester assurer via le trottoir ou la chaussée.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.
Les lieux devront être rendus propre.

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire
La manipulation de la barrière est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 5 janvier 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

